

Direction de la santé

DECISION

Objet : Approbation du contrat avec la société SAGE concernant la radioprotection (CRP) au centre municipal dentaire Elsa Rustin

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1411-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Considérant la décision du 8 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire et du décret du 7 mars 2008 concernant la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants ;

Considérant que la société SAGE met à disposition un référent diplômé CRP afin d'effectuer les contrôles nécessaires ;

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat avec la société SAGE sis 9 Rue Costes et Bellonte, 78200 Mantes la jolie, au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget pour un montant de 1 062,00 € (mille soixante-deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier Principal de Bagnolet et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera rendu par ailleurs compte en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 mars 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

